

INSTITUT DU DROIT ECONOMIQUE DE LA MER
ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER

LE PAVILLON

COLLOQUE INTERNATIONAL



INSTITUT OCEANOGRAPHIQUE DE PARIS

2-3 MARS 2007

PREFACE

Tout navire circulant en mer, quelle que soit son activité, doit arborer le pavillon d'un seul Etat, dont il possède, en règle générale, la nationalité et auquel le rattache un lien substantiel. Sauf à se livrer à la piraterie, le navire n'est soumis en haute mer qu'à la compétence de l'Etat du pavillon. Cette « loi du pavillon » occupe de longue date – on le sait – une place de choix dans le droit de la mer.

Les quelques règles qui viennent d'être ainsi rappelées sont anciennes, solidement établies. Du coup, on est amené à penser que le thème du pavillon est trop classique, analysé depuis trop longtemps pour qu'il puisse ouvrir des perspectives non encore explorées justifiant, à ce titre, la tenue d'un Colloque.

Pareille conception ne correspond cependant pas à la réalité. Sous l'influence de différents facteurs – essentiellement de caractère économique- le pavillon a subi dans les dernières décennies de profondes transformations : le développement bien connu des pavillons de complaisance, pudiquement dénommés « pavillons de libre immatriculation », la création par certains Etats, en réaction, des pavillons bis, la concurrence faite à l'Etat du pavillon par l'Etat côtier et, plus encore, par l'Etat du port constituant, à cet égard, d'éloquents témoignages de cette crise.

En tout état de cause, le lien substantiel devant exister entre le navire et l'Etat de rattachement s'est considérablement distendu. Le temps est lointain où la législation française exigeait que, pour battre pavillon national, le navire fût construit dans les chantiers navals français.

Organisé par l'INDEMER (Institut du droit économique de la mer), placé sous le haut patronage de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco et en collaboration avec l'Association internationale du droit de la mer, le Colloque international sur « le pavillon », qui s'est déroulé à Paris les 2 et 3 mars 2007 dans le grand amphithéâtre de l'Institut océanographique, s'est proposé d'étudier le sujet sous ses diverses facettes : à la suite des bouleversements connus par le pavillon, des atteintes – quels qu'en soient les motifs et les justifications – ont été portées à la loi du pavillon. Ce colloque a tenté d'observer l'ensemble du phénomène et de dégager les voies possibles d'un nouvel équilibre.

Ce sont les actes écrits de cette assemblée dans laquelle les juges de la Cour internationale de Justice et du Tribunal international du droit de la mer tiennent une place à la mesure de leur apport jurisprudentiel, mais aussi assemblée composée de membres éminents de la doctrine et de praticiens venus de multiples horizons qui sont publiés grâce à la compétence et la diligence des Editions Pedone.

Que tous les intervenants - qui, on le constatera, n'ont pas parlé d'une seule voix - soient ici chaleureusement remerciés de la qualité de leurs contributions et des riches débats auxquels leurs exposés ont donné lieu.

Laurent LUCCHINI,
Jean-Charles SACOTTE
INDEMER

Daniel VIGNES
Association internationale du droit de la mer

TABLE DES MATIERES

•	PREFACE	5
	I. LE PAVILLON ET L'ÉTAT	
	Président de séance : Joseph AKL Vice Président du Tribunal international du droit de la mer	
•	RAPPORT GENERAL INTRODUCTIF	7
	Laurent LUCCHINI, Professeur émérite Université Panthéon Sorbonne, Président du Conseil Scientifique de l'INDEMER .	
•	LA CONVENTION DES NATIONS UNIES :SUR L'IMMATRICULATION DES NAVIRES (FEVRIER 1986)	21
	Michel VOELCKEL, Contrôleur général de la marine	
•	LE PAVILLON EN TEMPS DE CRISE	29
	Djamchid MOMTAZ, Professeur de droit international à l'Université de Téhéran.	
•	ETATS DU PAVILLON/SOCIETES DE CLASSIFICATION	39
	Philippe BOISSON, Conseiller juridique, Directeur de la communication (Bureau Veritas)	
•	LE JUGE NATIONAL ET LE PAVILLON : LES TENDANCES DE LA JURISPRUDENCE RECENTE	55
	Terry OLSON, Maître de Requêtes au Conseil d'Etat	
•	LE JUGE INTERNATIONAL ET LE PAVILLON	63
	Mouldi MARSIT, Ancien juge au Tribunal international du droit de la mer	
	II. LE PAVILLON DANS TOUS SES ETATS	
	Président de séance : Tullio TREVES Juge au Tribunal international du droit de la mer	
•	RAPPORT GENERAL	71
	Françoise ODIER, Présidente honoraire de l'Association française de droit maritime, Administrateur de l'Institut français de la mer	
•	PAVILLON ET ENTREPRISES	77
	Francis VALLAT, Président de l'Institut français de la mer, Président du Cluster maritime français	
•	LES PAVILLONS DE COMPLAISANCE	81
	Habib SLIM, Professeur émérite à l'Université de Tunis 1	
•	LES PAVILLONS « BIS »	105
	Guy SULPICE, Directeur des « Armateurs de France »	
•	PRIVILEGE DU PAVILLON ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN DANS LA CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER	111
	Josette BEER-GABEL, Maître de Conférence à l'Université, Panthéon Sorbonne, Professeur à l'Institut Océanographique, Membre du Conseil Scientifique de l'INDEMER	

- **NAVIRES DE PECHE : ENTRE POLITIQUES DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET CONTROLE DE LA PECHE**121
Rafael CASADO-RAIGON, Professeur de droit international à l'Université de Cordoue
- **LES OBLIGATIONS DE L'ETAT DU PAVILLON ET L'AUTORISATION DE PECHE EN HAUTE MER**139
Eva VAZQUEZ GOMEZ, Chargée de Cours à l'Université de Cordoue
- **L'AGENCE COMMUNAUTAIRE DE CONTROLE DES PECHEES, NOUVEAU MOYEN DE COORDINATION OPERATIONNELLE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE**147
Eloy RUILOBA GARCIA, Professeur titulaire à l'Université de Malaga
- **CAYUCOS (PIROGUES) : NAVIGATION ET JURIDICTION**167
Michel GARCIA GARCIA-REVILLO, Chargé de cours à l'Université de Cordoue

III. VERS UN NOUVEL EQUILIBRE

Président de séance : Raymond RANJEVA

Juge international à la Cour internationale de Justice

- **RAPPORT GENERAL**.....185
Annick de MARFFY-MANTUANO, Ancien Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer .Bureau des affaires juridiques – Nations Unies
- **LA COOPERATION ENTRE LES ETATS**201
Serge BESLIER, Chef d'Unité « Politique internationale et droit de la mer » - Commission Européenne
- **L'EUROPE ET LE PAVILLON**213
Yves VAN DER MENSBRUGGHE, Professeur extraordinaire émérite de la Katholieke Universiteit de Leuven
- **LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME, 2006**.....219
Alain MOUSSAT, Directeur du Travail, Chef du Bureau du travail maritime. Directeur des affaires maritimes, Direction générale de la mer et des transports
- **L'OMI ET LE RENFORCEMENT DE L'APPLICATION PAR L'ETAT DU PAVILLON DE TRAITES EN MATIERE DE SECURITE DE LA NAVIGATION ET DE PREVENTION DE LA POLLUTION DU MILIEU MARIN**227
Augustin BLANCO-BAZAN, Directeur-Adjoint du Bureau juridique (OMI)
- **CONCLUSIONS GENERALES**235
Jean-Pierre COT, Professeur émérite Université Panthéon-Sorbonne,Président de la Société française pour le droit international, Juge au Tribunal international du droit de la mer